

Note aux familles

Pour l'année scolaire 2023/2024, le quotient familial se calculera du 1 août au 17 septembre 2023 au service scolaire

Chaque année scolaire, le quotient familial est à renouveler. Il permet de calculer le tarif que chaque famille devra régler en fonction des inscriptions de leur(s) enfant(s) au service famille. Le quotient familial concerne les activités péri et extrascolaires, le club ados, et le conservatoire municipal.

Comment faire calculer le quotient familial

Déposer en Mairie la fiche de renseignements complétée avec les documents suivants (copies) :

- Livret(s) de famille (toutes les pages) des enfants habitant le foyer,
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (toutes les pages pour les deux parents),
- Attestation de paiement des prestations sociales (CAF) pour l'année 2022 (janvier à décembre),
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone...) de moins de 3 mois au nom de chaque parent,
- Dernier bulletin de salaire pour chacun des parents,
- KBIS pour les auto-entrepreneurs,
- Jugement de divorce et/ou de garde pour les enfants (si nécessaire).

Le calcul ne pourra pas se faire si le dossier est incomplet.

Formule de calcul

Prendre les revenus du couple avant toute déduction « total des salaires et assimilés » (plus pension alimentaire, revenus immobiliers, etc.) ainsi que les revenus des prestations sociales (hors PAJE, CMG, prestations liées au handicap et au retour au foyer, l'ARS, prime de déménagement). Additionner pour obtenir un revenu annuel. Diviser par 12 pour un revenu mensuel. Puis diviser par le nombre de personnes vivant au foyer. Pour les familles en garde alternée, les enfants comptent pour chacun une demi-part, excepté si l'un des deux parents prend en charge la totalité des frais péri et extrascolaires.

Le chiffre obtenu est votre quotient familial.

$$\text{Quotient} = \frac{\frac{\text{Total des salaires bruts}}{12}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Si le quotient familial est supérieur à 1700, il est inutile de déposer votre dossier en Mairie, le quotient I sera automatiquement appliqué.

Si vous ne faites pas calculer votre quotient dans les temps, le tarif maximum vous sera appliqué, sans aucune possibilité de modifier les factures qui auraient pu être émises.

Tranches	Quotients
A	≤ 300
B	≥ 301 et ≤ 500
C	≥ 501 et ≤ 700
D	≥ 701 et ≤ 900
E	≥ 901 et ≤ 1100
F	≥ 1101 et ≤ 1300
G	≥ 1301 et ≤ 1500
H	≥ 1501 et ≤ 1700
I	≥ 1701
Ext	Extérieurs

Calcul du quotient familial 2023 / 2024

À remettre au service scolaire entre le 1 août et le 17 septembre 2023.

Fiche de renseignements

	État civil du responsable payeur	État civil du conjoint
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
📞 Tél. portable		
@ Adresse mail		
Situation familiale (*entourer la situation)	<input type="checkbox"/> Célibataire/parent isolé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Pacsés <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Séparés : garde exclusive ou alternée *	
Ma famille fréquente	<input type="checkbox"/> Activités péri et extra scolaires <input type="checkbox"/> Coin Jeu'n's <input type="checkbox"/> Conservatoire	

Enfants au foyer

Nom	Prénom	Sexe	Date De Naissance	Lieu De Naissance
		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		
		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		
		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		
		<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		

Je certifie l'exactitude des renseignements* transmis et atteste avoir pris connaissance de la présente note aux familles.

Fait à Ballainvilliers, le

Signature(s) du (des) responsable(s) de l'enfant

* Toute fausse déclaration pourra faire l'objet de poursuites.

Cadre réservé à l'administration :

Nombre de personnes au foyer :

Quotient

/

Tranche

Salaire annuel total : /12 =

.....

/

.....